

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 octobre, à 15 heures

*Président* : M. Gunnarsson . . . . . (Islande)**Sommaire**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situation relative aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/72/40 et A/C.3/72/9)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/72/127,**

**A/72/128, A/72/131, A/72/132, A/72/133, A/72/135, A/72/137, A/72/139, A/72/140, A/72/153, A/72/155, A/72/162, A/72/163, A/72/164, A/72/165, A/72/170, A/72/171, A/72/172, A/72/173, A/72/187, A/72/188, A/72/201, A/72/202, A/72/219, A/72/230, A/72/256, A/72/260, A/72/277, A/72/280, A/72/284, A/72/289, A/72/290, A/72/316, A/72/335, A/72/350, A/72/351, A/72/365, A/72/370, A/72/381, A/72/495, A/72/496, A/72/502, A/72/518, A/72/523 et A/72/540)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/72/279, A/72/281, A/72/322,**

**A/72/322/Corr.1, A/72/382, A/72/394, A/72/493, A/72/498, A/72/556, A/72/580-S/2017/798, A/72/581-S/2017/799, A/72/582-S/2017/800, A/72/583-S/2017/816, A/72/584-S/2017/817, A/72/585-S/2017/818, A/72/586-S/2017/819, A/72/587-S/2017/852, A/72/588-S/2017/873), A/C.3/72/11 et A/C.3/72/14)**

1. **M<sup>me</sup> Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/72/382), fait remarquer que la situation a beaucoup évolué depuis l'achèvement du rapport, soit fin août 2017. Sur fond d'allégations de terribles violations des droits de l'homme, quelques faits indéniables ont été mis au jour. Des centaines de milliers de musulmans rohingyas ont fui le nord de l'État rakhine vers le Bangladesh et leurs villages ont été incendiés par centaines depuis les attaques qui auraient été perpétrées par des militants rohingyas le 25 août 2017. Toutefois, certains hauts fonctionnaires du Gouvernement du Myanmar ont minimisé la situation et laissé entendre que le nombre de fugitifs était exagéré et que ceux qui avaient dû partir ne se sentaient simplement plus en sécurité au Bangladesh. Un ministre a même émis l'hypothèse que la fuite de ces personnes, par milliers, ne serait qu'un stratagème pour faire croire à un nettoyage ethnique.

2. En ce qui concerne la teneur de son rapport, la Rapporteuse spéciale souligne la nécessité de poursuivre la réforme constitutionnelle et législative pour assurer le bon fonctionnement de l'état de droit et

une transition complète vers la démocratie. Elle est d'avis que les dirigeants et les législateurs devraient abroger ou modifier les lois qu'elle a jugées contraires aux normes internationales des droits de l'homme. Bien que l'espace démocratique se soit élargi dans le pays, elle considère que la notion de protection de la réputation inhérente à la législation nationale va bien au-delà de ce qui est acceptable sous l'angle du droit international, autorisant, dans les faits, la répression de l'exercice légitime de la liberté d'expression.

3. Les communautés lésées par les travaux préparatoires sur les zones économiques spéciales doivent être continuellement informées, être véritablement consultées et avoir la possibilité de proposer d'autres solutions. Le traitement de plus de 9 000 dossiers en souffrance concernant la confiscation des terres et les demandes de réparation reste un problème majeur faisant l'objet d'une grande frustration dans les communautés.

4. À l'heure actuelle, il est difficile de savoir si le processus de paix a progressé au cours des deux années écoulées depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu national. La Rapporteuse spéciale est extrêmement préoccupée par l'escalade du conflit dans les États kachin et shan, par le nombre croissant de rapports faisant état de violations graves des droits de l'homme et par les difficultés que pose l'accès humanitaire, ainsi que par les signalements d'affrontements violents entre la Tatmadaw et les groupes armés ethniques, notamment contre un groupe partie au cessez-le-feu.

5. Le nombre de civils tués ou blessés par des tirs de mortiers ou des obus d'artillerie semble être en augmentation. La fréquence de ces incidents laisse craindre que les parties au conflit, y compris la Tatmadaw, ne fassent pas la distinction entre les cibles militaires et civiles, ou ne prennent pas toujours les précautions nécessaires pour protéger les populations civiles. En outre, le déplacement de personnes se poursuit en raison des conflits, et le grand nombre de personnes déplacées de longue date dans l'État kachin, dans le nord de l'État shan et dans l'État kayin demeure inchangé. La Rapporteuse spéciale encourage les efforts visant à s'attaquer aux facteurs qui empêchent le retour des déplacés, tels que le maintien de la présence militaire dans les régions d'origine, les problèmes relatifs aux terrains constructibles et aux droits de propriété, ainsi que les difficultés liées à l'obtention de documents civils et de papiers d'identité.

6. Les discours haineux relevant de l'incitation à l'hostilité et même à la violence envers les Rohingyas seraient largement répandus. Cela dit, il semble y avoir peu de sympathie ou d'empathie pour le peuple

rohingya au Myanmar. On a ancré dans l'esprit du peuple du Myanmar l'idée que les Rohingya n'étaient pas un groupe indigène du pays et qu'ils n'avaient par conséquent aucun droit à revendiquer.

7. La Rapporteuse spéciale a également reçu des quatre coins du pays des informations faisant état d'incidents contre des musulmans et des chrétiens, notamment des panneaux de signalisation prônant l'intolérance religieuse, ainsi que des fermetures forcées de mosquées fréquentées depuis des générations, le plus souvent sans préavis. Des fidèles chrétiens ont été considérés comme des manifestants illégaux et des convertis au christianisme ont fait l'objet de menaces et de violence sanctionnée par l'État. Des Rakhine locaux ont été exposés à l'humiliation publique et accusés de trahison pour avoir entretenu des rapports et des relations commerciales avec des musulmans.

8. À la suite de l'exode des Rohingya et d'autres habitants du nord de l'État rakhine, la question de savoir qui exactement était responsable de la violence qui les avait fait fuir si rapidement a fait l'objet d'un large débat. Il a été souligné à maintes reprises qu'en vertu de la Constitution, l'armée pouvait garder le contrôle absolu des questions relatives à la sécurité nationale et à l'ordre public, échappant à tout contrôle véritable des éléments dits civils du Gouvernement. Les fonctionnaires civils du Gouvernement auraient toutefois la capacité de diffuser de l'information destinée à l'ensemble de la population du Myanmar, y compris ses divers groupes ethniques et confessionnels. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à intégrer à ses campagnes d'information des messages d'alliance et de solidarité interconfessionnelles, afin de faire contrepoids aux préjugés et au fanatisme, et de tirer parti de la majorité parlementaire pour abolir les lois discriminatoires en montrant que tous les groupes au Myanmar ont des droits égaux.

9. Par le passé, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans des villages du nord de l'État rakhine, où des personnes l'interpellaient pour partager leur désir de vivre en paix, de travailler, de se déplacer librement pour visiter leurs amis et leur famille, d'avoir accès à un médecin et à des médicaments et d'aider leurs enfants à accéder à l'éducation ou tout simplement de leur donner un bon repas régulièrement. Il est clair que certaines de ces personnes sont désormais parmi celles qui ont fui les villages incendiés et détruits. Les événements de ces dernières semaines ont été dévastateurs.

10. La Rapporteuse spéciale lance un vibrant appel en faveur d'un compte rendu franc et impartial des événements afin que les parties responsables soient tenues de répondre de leurs actes. Autoriser l'accès à la

mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar serait déjà un bon point de départ.

11. La Rapporteuse spéciale est surtout préoccupée par la situation actuelle des Rohingya et par ce qui leur arrivera ensuite. L'application effective de l'ensemble des recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État rakhine dans ses rapports intermédiaire et final aura beaucoup contribué non seulement à s'interroger sur les causes profondes des cycles de violence dans l'État rakhine, mais aussi à résoudre les situations d'apatridie prolongée et à faire cesser la persécution du peuple rohingya. Elle est également préoccupée par la fraction seulement de cette population qui sera autorisée à retourner au Myanmar et se demande combien de temps il faudra au Gouvernement pour instaurer les conditions propices permettant aux personnes déplacées de retourner dans leur pays en toute sécurité et dans la dignité et de rebâtir leurs vies brisées. Elle a été informée que le Gouvernement du Myanmar avait insisté pour que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations soient exclus des discussions bilatérales sur le processus de rapatriement. À son avis, cette demande est déraisonnable et inacceptable.

12. Les Rohingya de Cox's Bazar, dont l'approvisionnement en denrées alimentaires a été bloqué, ont été affamés, pris pour cibles pendant leur fuite, ont marché pendant des semaines pour se mettre en sécurité, ont perdu des membres de leur famille en cherchant refuge et vivent maintenant à l'abri de bâches en plastique. On ne devrait pas leur imposer des exigences strictes s'ils ont le désir de retourner au Myanmar. Le processus de vérification de la citoyenneté devrait se dérouler différemment dans leur cas, c'est-à-dire sur une base volontaire et après consultation, une fois rentrés chez eux. Ce processus ne devrait pas faire partie du rapatriement. Une fois rentrés, ils doivent être autorisés à retourner dans leur lieu d'origine et ne pas être obligés de vivre dans des camps temporaires qui risquent de devenir permanents, comme l'ont appris ceux qui ont été déplacés en 2012.

13. Plus important encore, le Gouvernement du Myanmar doit prendre des mesures pour faire savoir au peuple rohingya qu'il est le bienvenu et que les mesures nécessaires seront prises pour assurer sa sécurité et sa protection. Il faudrait également assurer son bien-être, ainsi qu'en toute égalité celui des autres communautés de l'État rakhine, notamment les Rakhines, les Kaman, les Mro, les Hindous et les Daignet, et entreprendre des initiatives de réconciliation des parties et de promotion du développement économique de la région.

14. Étant donné la situation critique des Rohingya et du peu de chance d'y trouver une solution dans un proche avenir, la Rapporteuse spéciale demande à l'Assemblée générale de rester saisie de la situation non seulement dans l'État rakhine, mais dans tout le Myanmar. La double structure du Gouvernement birman, dont a parlé Kofi Annan, Président de la Commission consultative, a un impact sur l'État rakhine et dans le reste du pays.

15. La Rapporteuse spéciale recommande également au Conseil de sécurité d'inscrire la question du Myanmar à l'ordre du jour. Elle espère que le Conseil adoptera une résolution ferme qui prendra dûment en considération le fait que la crise dans l'État rakhine a mis des décennies à se développer, à se propager et à déborder des frontières du Myanmar. Depuis très longtemps, la question a cessé d'être une affaire purement intérieure.

16. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés, dit qu'à leur dix-septième réunion au sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont indiqué que le Conseil des droits de l'homme était l'organe de l'ONU chargé d'examiner les situations des droits de l'homme dans tous les pays sur la base de la coopération et du dialogue constructif. Ils ont également réaffirmé que la pratique consistant à adopter à la Troisième Commission des résolutions visant un pays en particulier était un moyen d'instrumentaliser les droits de l'homme à des fins politiques et, ce faisant, portait atteinte aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

17. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction. Il est conduit avec la pleine participation du pays concerné et en tenant dûment compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités. En tant que mécanisme de coopération s'appuyant sur des informations objectives et fiables et sur le dialogue, l'examen doit être conduit de façon impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et loin de toute confrontation et de toute politisation.

18. **M. Suan** (Myanmar) fait valoir qu'à l'instar d'autres délégations, sa délégation est résolument opposée aux mandats portant spécifiquement sur un pays, qui vont à l'encontre des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a néanmoins coopéré avec les

rapporteurs spéciaux successifs, conformément à la politique du pays selon laquelle la coopération avec l'ONU reste prioritaire.

19. Le Myanmar s'est dissocié de l'adoption de la résolution [A/HRC/RES/34/22](#) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Il a toutefois décidé d'accepter la proposition visant à permettre à la Rapporteuse spéciale d'effectuer une sixième visite en vue de faciliter le mandat du Conseil des droits de l'homme.

20. Au cours de la dernière visite de la Rapporteuse spéciale, le Gouvernement lui a indiqué clairement les mesures importantes qu'il avait prises pour promouvoir la paix et le développement, ainsi que sa détermination à surmonter les problèmes auxquels il faisait face. L'objectif est de parvenir à instaurer un pays pacifique, démocratique et prospère pour tous les habitants du Myanmar. La recherche d'une paix nationale durable est la priorité du Gouvernement et celui-ci est déterminé à bâtir une union fédérale démocratique sur la base des principes de la liberté, de l'égalité et de la justice pour tous.

21. Le Gouvernement du Myanmar a examiné à fond les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport et les appliquera si la situation le permet. Il aurait préféré que le rapport reflète la difficulté à résoudre les problèmes que pose l'héritage de décennies de conflits internes, d'isolement et de sous-développement. Le Gouvernement est donc déçu par certaines recommandations qui pourraient, directement ou indirectement, entraver ses efforts dans le domaine de la transition démocratique.

22. Malgré les nombreux obstacles, le Myanmar a réalisé des progrès importants dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de son peuple au cours des dernières années et s'efforcera de poursuivre son action. Peu de temps après son entrée en fonction, le nouveau gouvernement s'est fixé plusieurs objectifs ambitieux, notamment la réforme des institutions publiques et le renforcement de l'état de droit, et il a réalisé des progrès notables à cet égard. Le pays a beaucoup changé depuis la nomination du premier expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Myanmar il y a 27 ans. Les première et deuxième sessions de la Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle, qui se sont tenues en 2016 et 2017, ont constitué des avancées importantes. Une troisième session est en préparation. Le changement démocratique ne se produit pas du jour au lendemain et, en ce sens, le Myanmar a encore un long chemin à parcourir.

23. Évoquant la situation actuelle, l'orateur dit que les attaques perpétrées par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan contre des postes de police dans le nord de l'État rakhine en 2016 et en 2017 ont entraîné d'immenses souffrances humaines et causé des problèmes humanitaires. Le Gouvernement du Myanmar condamne fermement ces actes et ne peut tolérer le terrorisme sous aucune forme ou manifestation. Il condamne également toutes les violations des droits de l'homme et la violence illégale. S'il existe des preuves concrètes, quiconque enfreint la loi sera traduit en justice. Le Gouvernement est attaché à une solution viable qui conduira à la paix, à la stabilité et au développement de toutes les communautés de l'État rakhine.

24. La création du Comité central pour l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement dans l'État rakhine, formé par la Conseillère d'État et la Commission consultative sur l'État rakhine, sous la présidence de Kofi Annan, démontre le ferme attachement du Gouvernement à un règlement de la situation. En outre, un comité ministériel a été mis en place pour veiller à ce que les recommandations de la Commission soient mises en œuvre rapidement et, dans toute la mesure possible, en tenant compte de la situation sur le terrain.

25. Ayant pris acte des préoccupations de la communauté internationale concernant la situation humanitaire actuelle à la frontière, le Gouvernement a défini les trois tâches principales qui devront être entreprises rapidement, à savoir le rapatriement des réfugiés et la fourniture de l'aide humanitaire, la réinstallation et la réinsertion de toutes les communautés déplacées et l'instauration durable de la paix, de la stabilité et du développement au sein de l'État rakhine. Pour mener à bien ces tâches, le Mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'État rakhine a été mis en place le 15 octobre 2017 et le Comité du Mécanisme-cadre a été créé deux jours tard. Le Comité s'emploie à fournir efficacement l'aide humanitaire, à coordonner les efforts de réinstallation et de réinsertion et à assurer le développement en vue d'une paix durable. Les milieux d'affaires ont récemment versé une contribution de 12 millions de dollars pour aider le Comité à réaliser ses objectifs.

26. Par ailleurs, les autorités du Myanmar et du Bangladesh s'emploient à faciliter le retour volontaire des personnes déplacées, dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité. La délégation dirigée par le Ministre de l'intérieur du Bangladesh se trouve actuellement au Myanmar pour discuter de la question du rapatriement et de la coopération transfrontalière en

matière de sécurité. Au cours de cette visite, deux mémorandums d'accord ont été signés, l'un sur la création d'un bureau frontalier de liaison et l'autre sur la coopération et le dialogue en matière de sécurité.

27. Le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes travaille en collaboration avec le Gouvernement du Myanmar afin de fournir une aide humanitaire à toutes les personnes déplacées. Le Myanmar collabore avec le Mouvement de la Croix-Rouge et les pays donateurs afin d'acheminer l'aide rapidement, conformément aux principes humanitaires.

28. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies est la pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar. Cela dit, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a récemment visité le pays, rencontré ses dirigeants et constaté la situation sur le terrain dans l'État rakhine. Le peuple du Myanmar comprend mieux que quiconque la situation dans son pays et souhaite la paix et le développement. Bien que le Myanmar soit une démocratie naissante et soit confronté à des défis de taille, le Gouvernement est déterminé à tout mettre en œuvre pour les surmonter. La compréhension et l'appui de la communauté internationale sont essentiels pour assurer la viabilité de la transition démocratique. Le Myanmar mettra en œuvre tous ses engagements, y compris la promotion et la protection des droits de son peuple, en toute bonne foi et sans attendre.

29. **M. Manzlawy** (Arabie saoudite) dit que son pays est profondément préoccupé par les violations graves des droits des musulmans Rohingyas commises par les autorités du Myanmar et les groupes terroristes extrémistes dans l'État, dans le cadre d'une brutale campagne de nettoyage ethnique qui a fait des centaines de morts et chassé plus de 800 000 Rohingyas de leurs foyers. L'Arabie saoudite accueille favorablement toutes les recommandations de la Rapporteuse spéciale concernant l'État rakhine et demande qu'une enquête approfondie soit menée dans les meilleurs délais sur toutes les violations des droits des Rohingyas afin de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Il est impératif de trouver une solution à long terme à la crise en cours qui mettra fin aux souffrances des musulmans Rohingyas et leur permettra d'exercer leurs droits, y compris leur droit à la citoyenneté. La communauté internationale et les États Membres doivent empêcher tout nouveau crime contre les Rohingyas et contraindre le Gouvernement du Myanmar à honorer intégralement les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux pertinents.

30. **M. Islam** (Bangladesh) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale est un sombre rappel des signes avant-coureurs des atrocités dont le monde a été témoin dans le nord de l'État rakhine depuis le 25 août 2017. La communauté internationale n'en ayant pas tenu compte, ces signes ont dégénéré jusqu'au niveau de ce que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a qualifié d'exemple flagrant de nettoyage ethnique. Les forces de sécurité et les groupes d'autodéfense du Myanmar se sont livrés à des actes de violence, y compris des meurtres, des incendies volontaires et des viols, et les violations graves et systématiques des droits de l'homme qui ont été commises doivent faire l'objet d'une réponse énergique de la communauté internationale. La question des Rohingyas n'est pas politisée. Il s'agit de réaffirmer la crédibilité des normes et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

31. L'Assemblée générale doit adopter le projet de résolution [A/C.3/72/L.48](#) afin d'envoyer un message fort contre de telles violations. Elle ne peut nier sa responsabilité à l'égard de la minorité la plus persécutée au monde et devrait permettre au Secrétaire général de recourir aux services d'un envoyé spécial pour parler au nom des Rohingyas jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité.

32. **M. Castillo Santana** (Cuba) estime que l'examen périodique universel est le meilleur cadre pour examiner la situation des droits de l'homme dans chaque pays sur un pied d'égalité. Cuba s'oppose aux procédures spéciales portant sur des pays en particulier, car elles encouragent une approche basée sur la confrontation. La délégation cubaine abordera les questions des droits de l'homme en favorisant l'esprit de coopération et le dialogue respectueux, sur la base des principes de l'égalité, de la non-sélectivité et de l'impartialité.

33. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) exprime l'inquiétude de sa délégation suscitée par les déclarations du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et se félicite de l'initiative du Secrétaire général consistant à renvoyer la question au Conseil de sécurité pour examen. La délégation souhaite savoir quel est le message le plus percutant et le plus encourageant que pourrait envoyer la Troisième Commission.

34. **M<sup>me</sup> Lendemann** (Suisse) dit que sa délégation salue la coopération du Gouvernement du Myanmar avec la Rapporteuse spéciale, mais déplore néanmoins le refus des demandes pour visiter certains lieux, y compris des zones touchées par les conflits. La Suisse encourage le Gouvernement du Myanmar à renforcer sa coopération avec la Rapporteuse spéciale et avec les autres mécanismes du Haut-Commissariat aux droits de

l'homme, ainsi qu'à coopérer avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. L'oratrice exhorte le Gouvernement à garantir à la mission l'accès à l'ensemble du pays.

35. Le Gouvernement suisse est profondément préoccupé par les violations graves des droits de l'homme et les exactions commises par toutes les parties ainsi que par l'état de la sécurité et la situation humanitaire dans l'État rakhine. La situation dans les États kachin et shan reste également très inquiétante. L'oratrice engage le Gouvernement du Myanmar à respecter pleinement ses obligations en matière de droit international et à prévenir toutes les attaques commises en violation des droits de l'homme. La délégation suisse, tout comme la Rapporteuse spéciale, exhorte le Gouvernement à mener des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations. Elle exhorte également le Gouvernement à faciliter et à garantir un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire et une protection égale pour toutes les communautés, sans discrimination.

36. **M. Hahn Choonghee** (République de Corée) dit que sa délégation, tout en reconnaissant la complexité de la question de l'État rakhine, reste préoccupée par la crise humanitaire actuelle. Il faut répondre le plus rapidement possible aux besoins urgents de ceux qui souffrent, en particulier les femmes et les enfants. L'orateur se félicite de la création récente du Comité pour l'Union d'entreprise par le Gouvernement du Myanmar. Sa délégation prend note également de la priorité accordée par la Conseillère d'État aux questions du rapatriement des réfugiés et à la fourniture efficace de l'aide humanitaire et estime que le moment est venu d'agir. Le Gouvernement du Myanmar doit renforcer sa coopération avec la communauté internationale. L'orateur indique que son gouvernement continuera de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties et qu'il a versé 2 millions de dollars pour l'aide humanitaire aux réfugiés en 2017.

37. **M<sup>me</sup> Currie** (États-Unis d'Amérique) fait part de l'indignation de sa délégation devant les informations faisant état de violences perpétrées par les forces de sécurité et les groupes d'autodéfense birmans contre le peuple rohingya. Selon des informations crédibles, la destruction des villages dans l'État rakhine est bien organisée, coordonnée et systématique et vise à chasser les Rohingyas de leurs domiciles et à les empêcher de revenir. Selon certaines informations, les communautés restantes sont délibérément privées de nourriture pour les forcer à partir, ce qui est inacceptable. La délégation des États-Unis exhorte les autorités birmanes à mettre un terme à la violence, à assurer un accès sans entrave aux zones et à faire en sorte que les auteurs des

violations des droits de l'homme répondent de leurs actes. Elle est également profondément préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité dans les États kachin et shan. On ne peut édifier la paix sur les exactions et l'impunité.

38. Il serait utile de connaître la position de la Rapporteuse spéciale sur les causes profondes de la crise dans l'État rakhine et sur les moyens par lesquels la communauté internationale pourrait contribuer aux efforts déployés par le Myanmar pour y remédier.

39. **M<sup>me</sup> Morton** (Australie) dit qu'une enquête complète, indépendante et vérifiable est nécessaire pour examiner les informations faisant état de violations des droits de l'homme commises contre des civils lors des opérations de sécurité menées en 2016 et 2017. Faisant siennes les préoccupations exprimées par la Rapporteuse spéciale, la délégation australienne demande encore une fois au Myanmar de coopérer avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits et se félicite du fait que le Gouvernement ait pris l'engagement de donner effet aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. Le Gouvernement australien salue les progrès réalisés à la Conférence Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle et encourage l'instauration d'un dialogue permanent entre les parties prenantes, y compris les non signataires de l'Accord de cessez-le-feu national.

40. La délégation australienne aimerait entendre le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur les considérations liées aux droits de l'homme lors du rapatriement des réfugiés qui ont fui vers le Bangladesh depuis le 25 août 2017.

41. **M<sup>me</sup> Petit** (France) dit que sa délégation souhaite savoir comment la Rapporteuse spéciale évalue la mise en œuvre de ses recommandations et de celles des rapports de la Commission consultative. La documentation des violations commises au Myanmar, notamment dans l'État rakhine, est essentielle pour prendre la pleine mesure, en toute indépendance, de la crise que ce pays traverse. Le Gouvernement français encourage les autorités birmanes à poursuivre leur coopération avec la Rapporteuse spéciale et à autoriser l'accès à toutes les zones que celle-ci souhaite visiter.

42. Depuis des dizaines d'années, la crise actuelle trouve ses racines dans la privation des droits les plus élémentaires du peuple rohingya. La situation a été qualifiée de nettoyage ethnique et la communauté internationale doit agir. Le Gouvernement français soutient les quatre priorités d'action retenues par le Secrétaire général et notamment Kofi Annan, lors de la réunion tenue en format Arria.

43. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) dit que, compte tenu des terribles conséquences humaines de la crise actuelle dans l'État rakhine, sa délégation souhaiterait savoir ce qu'il faut faire de plus pour garantir la protection des droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris celles qui reviennent du Bangladesh. En outre, bien que le Myanmar ait progressé en matière de liberté de la presse, l'observateur souhaite savoir quelles mesures pourraient être prises pour promouvoir plus vigoureusement la liberté d'expression et s'attaquer aux discours haineux. Il serait également utile que la Rapporteuse spéciale donne des précisions sur les mesures proactives qu'elle compte prendre pour remédier aux violations du droit à la liberté de religion et de conviction qu'elle a consignées dans son rapport.

44. L'observateur dit que sa délégation croit nécessaire de réformer le système juridique au Myanmar pour le rendre conforme aux normes relatives aux droits de l'homme et estime que les programmes de l'Union européenne contribuent, à cet égard, à soutenir le Gouvernement du Myanmar.

45. **M. Dvořák** (République tchèque) dit que sa délégation aimerait savoir comment les États Membres peuvent aider le Gouvernement du Myanmar à promouvoir des attitudes plus constructives et à assurer un accès sans entrave aux mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Le Gouvernement tchèque est conscient des difficultés que rencontre le Myanmar, mais s'inquiète des défaillances graves consignées par la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits de l'homme. Le rôle de l'ONU étant indispensable, il est regrettable que, dans certaines régions du pays, les travaux de l'Organisation suscitent des réserves.

46. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dit que la promotion d'un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel entre les États et le mécanisme des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme est une condition préalable indispensable au règlement des problèmes existants. On peut aisément comprendre que les autorités du Myanmar soient contraintes de prendre certaines mesures pour faire face à de nombreuses menaces et assurer la sécurité nationale. Il faut espérer que les efforts déployés par les autorités pour trouver rapidement une solution à la situation dans l'État rakhine et engager le dialogue avec les organismes des Nations Unies et les organes chargés des droits de l'homme, notamment la Commission consultative sur l'État rakhine, permettront bientôt de rétablir la stabilité dans la région et d'éviter une nouvelle escalade de la violence. Le seul moyen de résoudre les problèmes complexes et profondément enracinés dans l'État

rakhine est de favoriser le dialogue entre les autorités et tous les groupes ethniques et religieux.

47. **M. Rosdi** (Malaisie) dit qu'étant donné la détérioration des relations entre le Gouvernement du Myanmar et l'ONU, sa délégation souhaite savoir si l'Assemblée générale pourrait tirer profit de la présence d'un Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Myanmar, comme cela s'est fait dans le passé, afin de faciliter le mandat de la Rapporteuse spéciale.

48. **M. Saito** (Japon) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'État rakhine et appelle au rétablissement de la sécurité dans le respect de l'état de droit, tout en garantissant la transparence. Sa délégation souligne l'importance de l'accès humanitaire et du retour, volontaire et durable, en toute sécurité, des personnes déplacées. Il est encourageant de voir que les efforts du Gouvernement du Myanmar ont déjà donné des résultats. Ces efforts doivent s'appuyer sur la base des recommandations de la Commission consultative. Le Gouvernement du Japon se félicite également des initiatives menées par le Gouvernement du Bangladesh afin de répondre aux besoins humanitaires et résoudre le problème au moyen d'un dialogue avec le Gouvernement du Myanmar.

49. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) indique que sa délégation s'inquiète sérieusement du sort des musulmans rohingyas et qu'elle est alarmée par les informations troublantes faisant état d'incendies criminels, d'extorsions, de harcèlement et de pillages, ainsi que par l'aggravation de la tragédie humanitaire déclenchée par les mesures disproportionnées des forces armées du Myanmar. Il est nécessaire de réaliser des progrès dans plusieurs domaines. Les actions militaires et la violence contre les civils doivent cesser, un accès humanitaire sans entrave doit être garanti, le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées doit être assuré et une solution à long terme fondée sur les recommandations de la Commission consultative doit être recherchée. La Turquie continuera de contribuer aux efforts d'intervention humanitaire, notamment en coopérant avec le Gouvernement du Myanmar.

50. **M. Torbergsen** (Norvège) dit qu'il est nécessaire de mener une enquête crédible, approfondie et impartiale sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans l'État rakhine contre le peuple rohingya. Sa délégation se félicite de la volonté du Gouvernement du Myanmar de mettre en œuvre les recommandations de la Commission consultative et considère qu'il est essentiel de résoudre les questions de citoyenneté et de statut. Les réflexions de la

Rapporteuse spéciale sur la manière dont la communauté internationale pourrait contribuer à la recherche de solutions seront bienvenues. Le Gouvernement norvégien est préoccupé par les restrictions imposées au droit à la liberté d'expression et d'opinion et au droit d'association et de réunion, ainsi que par les informations faisant état de défenseurs des droits de l'homme réduits au silence et d'arrestations de personnes en rapport avec l'exercice de ces droits.

51. La délégation norvégienne se félicite du fait que le Gouvernement du Myanmar mette l'accent sur le dialogue interreligieux et elle l'encourage à continuer d'agir contre les discours haineux et les sentiments négatifs à l'égard des non-bouddhistes, en traitant la situation conformément aux règles et normes internationales.

52. **M<sup>me</sup> Pham Anh Thi Kim** (Viet Nam) dit que son gouvernement salue les efforts et les engagements consentis par le Gouvernement du Myanmar. Il est conscient de la complexité des problèmes profondément enracinés dans l'histoire et de l'importance de promouvoir la coopération et le dialogue constructifs entre le Myanmar et les États concernés. La délégation vietnamienne exhorte toutes les parties à placer l'être humain au centre de leurs considérations et à appuyer les efforts déployés par le Myanmar pour fournir l'aide humanitaire la plus efficace à ceux qui en ont besoin. Elle engage donc la communauté internationale à apporter son soutien à cette entreprise.

53. **M. Thammavongsa** (République démocratique populaire lao) estime qu'il est nécessaire que la communauté internationale participe à des efforts concertés avec le Myanmar dans le domaine des droits de l'homme en établissant une coopération et un dialogue constructifs, plus particulièrement dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme devraient toujours respecter la Charte des Nations Unies et être guidées par les principes du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence, de même que par le respect des principes de l'objectivité, de la sélectivité, de la non-discrimination et de la non-politisation.

54. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) fait savoir que sa délégation reconnaît qu'il importe de résoudre la question du statut juridique des résidents habituels du Myanmar pour leur garantir l'égalité d'accès à la citoyenneté par un processus non discriminatoire et volontaire. Sa délégation est profondément préoccupée par le conflit dans les États kachin et shan, les restrictions à l'accès humanitaire, le sort des Rohingya

et les informations faisant état de violations des droits de l'homme dans l'État rakhine. L'orateur trouve regrettable que la Rapporteuse spéciale n'ait pas été autorisée à se rendre dans certaines régions du pays. Il exhorte le Myanmar à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de protection des civils. La délégation mexicaine serait reconnaissante à la Rapporteuse spéciale de bien vouloir donner des précisions sur la représentation des femmes dans le processus de paix et sur la démobilisation d'un certain nombre d'enfants enrôlés dans les forces armées.

55. **M<sup>me</sup> Castan** (Irlande) dit que sa délégation est préoccupée par les violations des droits de l'homme et les restrictions à l'accès humanitaire dans les États kachin et shan. Les travaux de la Rapporteuse spéciale étant d'une importance vitale, le Gouvernement irlandais regrette que le Gouvernement du Myanmar ne lui ait pas permis d'accéder à tous les lieux qu'elle souhaitait visiter ou de bénéficier de conditions plus propices à une rencontre avec des interlocuteurs non gouvernementaux.

56. Les civils doivent être pleinement protégés sur l'ensemble du territoire, et aucune allégation de violation grave des droits de l'homme ne doit rester ignorée, quels qu'en soient les auteurs présumés. Il est essentiel que le Gouvernement et les forces de sécurité coopèrent avec la Mission internationale indépendante d'établissement des faits. La délégation irlandaise est également profondément préoccupée par la crise humanitaire qui sévit dans l'État rakhine et les pays voisins depuis les attaques du 25 août 2017. Il faut d'urgence apaiser les tensions et rouvrir l'accès humanitaire.

57. **M<sup>me</sup> Al-Nussairy** (Iraq) dit que son gouvernement condamne vigoureusement les crimes horribles, en particulier les crimes contre l'humanité, qui continuent d'être perpétrés contre la minorité rohingya au Myanmar. Elle exhorte l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le peuple rohingya, faciliter l'accès humanitaire afin d'alléger ses souffrances et veiller à ce que les Rohingyas déplacés puissent rentrer chez eux. L'Iraq préconise également la création d'une coalition internationale chargée d'assurer la protection de la minorité rohingya et d'empêcher son expulsion du Myanmar.

58. **M. Habib** (Indonésie) dit que son gouvernement est préoccupé par la crise humanitaire dans l'État rakhine et condamne tous les actes de violence et de destruction. La délégation indonésienne comprend parfaitement la complexité des situations qui prévalent sur le terrain, au Myanmar et au Bangladesh, et elle a

collaboré avec les gouvernements de ces pays pour dénouer la crise. Le Gouvernement du Myanmar doit parvenir à répondre aux besoins d'un très grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Le Centre d'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à Jakarta joue un rôle majeur dans la coordination de l'aide fournie par les États membres de l'Association. Enfin, l'Iraq, reconnaissant qu'un soutien international et des mesures concrètes sont nécessaires, se dit prêt à y contribuer.

59. **M. Seth** (Inde) dit que la responsabilité première de la promotion et de la protection des droits de l'homme incombe aux États. L'Inde aborde cette tâche par le dialogue et la coopération dans le respect des principes de l'universalité, de l'objectivité et de la non-sélectivité. Les mandats par pays qui ont été établis sans le consentement du pays concerné ne sont pas propices à un tel dialogue. D'un autre côté, le mécanisme d'examen périodique universel constitue un forum propice à une discussion non politisée, non sélective et exempte d'affrontement entre les États et, en tant que tel, continue de donner d'excellents résultats.

60. **M. Oppenheimer** (Pays-Bas), réitérant la profonde préoccupation de son gouvernement concernant les violences à grande échelle et les violations flagrantes des droits de l'homme commises contre la minorité rohingya, les centaines de milliers de réfugiés et l'accès humanitaire limité accordé à l'État rakhine, exhorte le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec la mission internationale d'établissement des faits. Les Pays-Bas demandent la fin immédiate de toutes les violences et engagent instamment l'armée du Myanmar à protéger tous les civils. Il est de la plus haute importance que les réfugiés puissent rentrer chez eux volontairement, en toute sécurité et dans la dignité. La Conseillère d'État s'est déclarée déterminée à mettre fin à l'impunité et elle a mis en place le Comité interministériel chargé de la mise en œuvre des recommandations sur l'État rakhine, mais les autorités doivent prendre d'urgence les mesures voulues pour indiquer qu'elles sont disposées à résoudre la crise humanitaire dans l'État rakhine et d'autres régions du pays. L'orateur souhaite savoir quelles mesures immédiates les autorités du Myanmar pourraient prendre pour démontrer leur détermination à cet égard.

61. **M. Chandrtri** (Thaïlande) dit que le Gouvernement du Myanmar a témoigné son attachement à la transition démocratique, à la réconciliation nationale, au développement durable et à la paix. Le Gouvernement thaïlandais se félicite de la création du Comité central pour l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement dans l'État rakhine, du Comité interministériel chargé de l'application des

recommandations sur l'État rakhine et du Comité du Mécanisme-cadre pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement. Il encourage le Gouvernement du Myanmar à poursuivre le dialogue et à coopérer avec les divers organes des Nations Unies, y compris la Rapporteuse spéciale.

62. **M. Teo** (Singapour), notant avec inquiétude que la crise humanitaire dans l'État rakhine a entraîné la perte de vies humaines et le déplacement d'un grand nombre de personnes, dit qu'il n'existe aucune solution miracle au problème complexe vieux de plus d'un demi-siècle qui est au cœur de la crise. Toutes les parties concernées doivent immédiatement mettre fin aux actes qui aggravent la situation sur le terrain, afin que l'aide humanitaire puisse rejoindre ceux qui en ont besoin. Le Gouvernement singapourien se réjouit du fait que le Gouvernement du Myanmar ait commencé à recevoir des offres d'aide humanitaire. En collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Singapour travaille avec les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh pour apporter leur aide à toutes les personnes touchées de part et d'autre de leur frontière commune, indépendamment de leur appartenance ethnique et de leur religion.

63. Des solutions globales à long terme sont nécessaires pour corriger les problèmes sous-jacents et instaurer la confiance entre les différentes parties prenantes, seulement par la réconciliation et le dialogue positif. Se félicitant du fait que le Gouvernement du Myanmar reconnaît la nécessité de régler les problèmes profondément enracinés dans l'État rakhine et de son engagement de donner suite à la recommandation de la Commission consultative, Singapour espère que des progrès significatifs seront faits à cet égard et se dit prête à apporter son soutien au Gouvernement du Myanmar.

64. **M<sup>me</sup> Andreyeva** (Royaume-Uni) dit que la Rapporteuse spéciale a mis en lumière un ensemble de préoccupations au sujet des droits de l'homme au Myanmar concernant en particulier la liberté d'expression, les droits fonciers, les droits des femmes et des enfants, la réforme juridique et la situation dans les États kachin et shan. Tout en reconnaissant les progrès accomplis par le Myanmar, notamment la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement du Royaume-Uni, lors de la dernière session du Conseil des droits de l'homme, a fermement condamné les violences commises dans l'État rakhine et a pris des mesures de suivi concrètes.

65. L'oratrice dit que son gouvernement est extrêmement préoccupé par les graves violations des

droits de l'homme et l'accès humanitaire limité à la région et exhorte les forces de sécurité du Myanmar dans l'État rakhine à protéger les civils et à respecter les normes internationales. Il est essentiel d'assurer le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité de toutes les personnes déplacées. Demandant instamment la pleine coopération internationale et l'accès à la mission internationale d'établissement des faits, l'oratrice souhaite savoir comment la communauté internationale pourrait appuyer de façon optimale le règlement de la crise des Rohingyas.

66. **M<sup>me</sup> Qu Jiehao** (Chine) dit que son gouvernement recommande vivement à tous les pays de régler les questions relatives aux droits de l'homme par le dialogue constructif et la coopération et s'oppose à la politisation de ces questions. La Chine soutient le Myanmar dans son choix d'un mode de développement adapté à ses conditions nationales particulières, et espère de tout cœur que la stabilité politique, l'harmonie nationale et le développement économique seront rétablis au Myanmar. La question de l'État rakhine implique un ensemble complexe de facteurs historiques, ethniques et religieux, et ne saurait être réglée du jour au lendemain. Le Gouvernement du Myanmar a notamment pris une série de mesures pour remédier à la situation, ce qui en retour facilitera l'émergence d'une solution à long terme.

67. La communauté internationale doit faire preuve de patience et apporter son aide. Le Gouvernement chinois apprécie les efforts déployés par le Bangladesh en vue d'améliorer le sort des réfugiés sur le plan humanitaire et, en tant que voisin et ami du Bangladesh et du Myanmar, la Chine a toujours plaidé pour un règlement négocié de la situation, dont on constate déjà une certaine amélioration. Toutes les parties doivent contribuer de façon constructive à la consolidation des progrès tendant à améliorer la situation humanitaire, et la Chine est disposée à collaborer avec elles pour rétablir l'ordre, la paix et la stabilité dans l'État rakhine.

68. **M. Mohamed** (Maldives) dit que, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la situation au Myanmar est un exemple flagrant de nettoyage ethnique et que les attaques en cours contre les Rohingyas pourraient constituer des crimes contre l'humanité. L'orateur aimerait savoir si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de la Rapporteuse spéciale visant à accorder à l'ONU et à ses partenaires un accès indépendant et prévisible aux personnes ayant besoin d'une aide humanitaire et si la création d'un bureau de pays doté d'un large mandat viendrait renforcer ces efforts.

69. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement est fermement opposé à toutes les procédures par pays à motivations politiques. Dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel, la situation des droits de l'homme dans tous les pays a été examinée sur une base équitable et impartiale. Les principes directeurs de la non-politisation, de la non-sélectivité, de l'impartialité et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États doivent être respectés lors de l'examen des situations relatives aux droits de l'homme. Les progrès positifs réalisés par le Gouvernement du Myanmar et son approche constructive pour protéger et promouvoir les droits de l'homme de son propre peuple devraient être pleinement respectés et encouragés.

70. **M<sup>me</sup> Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) dit que la Troisième Commission et l'Assemblée générale devraient rester saisies de la situation dans l'État rakhine et dans l'ensemble du Myanmar. Pour résoudre la crise dans l'État rakhine, le Myanmar doit prendre un certain nombre de mesures, par exemple, mettre fin à toute violence, permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'assistance en matière de droits de l'homme vers les zones touchées et faciliter l'accès, aussitôt que possible, des médias internationaux et de la mission d'établissement des faits.

71. La marginalisation historique de l'État rakhine et la discrimination systématique et les lois discriminatoires visant la population rohingya sont parmi les causes profondes de la crise. La communauté internationale doit répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme et considérer que ces derniers sont généralement le moteur de tous les efforts de développement.

72. En ce qui concerne la protection des droits de l'homme des réfugiés, la Rapporteuse spéciale exhorte la communauté internationale à s'abstenir de construire un « mégacamp » au Bangladesh. Elle conseille fortement à la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour aider 1 400 enfants non accompagnés et orphelins à Cox's Bazaar, qui ont été traumatisés par leurs expériences dans les camps et restent vulnérables à la traite, à l'exploitation sexuelle et à la radicalisation.

73. La Rapporteuse spéciale a présenté au nouveau Gouvernement du Myanmar une liste de 124 recommandations relatives à la réforme législative. Certaines lois n'ont pas été complètement modifiées ou révisées, tandis que d'autres remontent à l'époque coloniale et ne sont plus applicables. La Rapporteuse spéciale s'est efforcée de mettre au point des critères

d'évaluation communs en collaboration avec le nouveau Gouvernement, comme l'avait demandé le Conseil des droits de l'homme, mais la coopération a été limitée et les progrès n'ont pas été mesurés à partir de critères communs. L'objectif visant à faire participer 30 % des femmes au processus de paix n'a pas encore été atteint, mais le Gouvernement fait de son mieux pour y parvenir.

74. À la suite de la recommandation de la Commission consultative de fermer trois camps de personnes déplacées des communautés musulmanes kamans, rohingyas et rakhines, le camp des Rakhines a été déplacé dans une zone de basse altitude exposée aux risques d'inondations en cas de fortes pluies, la communauté des Kamans a été réinstallée à Yangon sans consultation préalable et le camp des Rohingya est toujours en activité, contrairement aux assurances qu'avait données le Gouvernement.

75. Des restrictions à la liberté de religion sont imposées aux musulmans et aux chrétiens. Plusieurs mosquées et madrasas, qui servaient parfois de lieux de culte, ont été fermées pendant le ramadan. Certains membres de la communauté rohingya se sont alors mis à prier dans les rues, exacerbant ainsi les tensions. Les discours haineux, amplifiés par l'utilisation accrue de la technologie Internet, doivent être traités en priorité. Le Gouvernement a bien adopté une loi sur le discours haineux, mais celle-ci n'est pas entièrement conforme aux normes internationales.

76. Nul ne souhaite voir dérailler le processus démocratique au Myanmar. Évoquant les yeux remplis d'espoir d'un enfant qu'elle a rencontré à Cox's Bazaar qui avait été sauvé par sa mère après avoir été jeté au feu, la Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que ce petit garçon doit avoir la possibilité de participer à la transition démocratique du pays et de jouir de ses droits naturels.

77. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), intervenant sur une motion d'ordre et notant que certaines personnes présentes dans la salle ont photographié ou filmé les débats, souhaite savoir qui est en fait autorisé à le faire.

78. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la réunion de la Commission est ouverte et diffusée en direct sur le Web. De plus, des équipes de tournage dûment accréditées sont autorisées à filmer les débats depuis la galerie. Il veillera à ce que personne d'autre dans la salle ne filme ou ne photographie les débats.

79. **M<sup>me</sup> Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) dit que le Gouvernement iranien a répondu à 20 de ses 28 communications. Elle espère que

le dialogue en cours aboutira à une réponse favorable à sa demande de visite du pays.

80. Se félicitant de l'intention déclarée du Président iranien d'utiliser la Charte des droits des citoyens pour guider l'exécutif sur les questions touchant les droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale exprime l'espoir que la Charte sera mise en œuvre et appliquée. Les rapports qu'elle a reçus, notamment les rapports faisant état de l'exécution de 435 personnes en République islamique d'Iran, indiquent qu'il est urgent de procéder à une réforme des institutions. Bien que l'adoption récente d'une loi sur la lutte contre les stupéfiants ait permis de réduire le nombre de condamnations à mort et que les autorités aient empêché l'exécution de deux délinquants juvéniles, plusieurs autres ont été exécutés et des dizaines d'autres restent dans le quartier des condamnés à mort. La Rapporteuse spéciale demande à nouveau aux autorités iraniennes de lui fournir une liste de tous les délinquants juvéniles condamnés à mort et les exhorte à abolir la condamnation d'enfants à la peine capitale et à commuer toutes les condamnations à mort visant des enfants, conformément aux normes de la justice pour mineurs.

81. En ce qui concerne l'affaire Mohammad Ali Taheri, dont l'appel devant la Cour suprême est en instance, la Rapporteuse spéciale note que le procès a suscité de graves préoccupations quant à la régularité des procédures et aux aveux obtenus sous la contrainte. Elle demande l'abandon immédiat des charges retenues contre l'accusé et sa mise en liberté définitive, ainsi que l'abandon des charges retenues contre tous les individus détenus pour avoir exercé pacifiquement leur liberté d'expression, de religion ou de conviction.

82. En ce qui concerne les violations du droit à la liberté de la presse, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des journalistes, notamment ceux qui travaillent pour le service persan de la British Broadcasting Company (BBC), qui lui ont décrit les actes de harcèlement et d'intimidation commis par des agents de l'État, les menaces dirigées contre des membres de leur famille et l'imposition d'un gel de leurs avoirs pour les empêcher de vendre leurs biens dans le pays. Tous les journalistes l'ont rencontrée en privé par crainte des conséquences du fait d'être identifiés comme lui ayant fourni des informations.

83. La privation arbitraire de liberté des personnes ayant une double nationalité s'est poursuivie. La Rapporteuse spéciale appelle à la libération de Mme Zaghari-Ratcliffe, qui fait face à de nouvelles accusations pouvant entraîner une condamnation à 16 ans de prison en plus de la peine de cinq ans qu'elle purge déjà. La condamnation récente de M. Ahmadreza

Djalali à la peine de mort à la suite d'un procès entaché d'irrégularités est très inquiétante.

84. Évoquant l'engagement du Président iranien de défendre les droits des femmes et l'attachement de l'État à l'objectif de développement durable 5, la Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement à lutter contre les inégalités persistantes dans la pratique et la législation en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à abroger toutes les lois et politiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

85. Au début de l'année, elle s'est rendue en Norvège et en Suède pour s'entretenir avec des Iraniens qui avaient récemment quitté leur pays. Ils lui ont fourni des renseignements détaillés confirmant bon nombre des questions soulevées dans son rapport concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la répression des défenseurs des droits de l'homme et la discrimination dont est victime la communauté bahaïe. La Rapporteuse spéciale rend hommage à ceux qui continuent de lui fournir des renseignements malgré les intimidations dont ils font l'objet, ainsi que leurs familles, et se félicite à nouveau du dialogue engagé avec le Gouvernement.

86. Bien que la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran demeure très préoccupante, la Rapporteuse spéciale constate quelques progrès encourageants. Elle est disposée à offrir son aide, notamment en intensifiant la coopération et le dialogue avec les autorités iraniennes et en effectuant une visite dans le pays.

87. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que la légitimité de son gouvernement est validée par la démocratie vibrante qui règne dans son pays, où le vote du peuple régit ses mécanismes pacifiques et démocratiques. La réélection à une écrasante majorité du Président Rouhani en 2017 a permis d'attester de la réelle volonté qu'a le peuple iranien de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Iran et de nouer un dialogue constructif avec les pays étrangers.

88. L'Iran est néanmoins la cible d'une parodie politique, comme en témoigne annuellement la production de quatre rapports presque identiques sur la situation des droits de l'homme dans le pays. La Rapporteuse spéciale a repris la même méthode contre-productive, fondée sur un mandat malveillant, au mépris des principes d'impartialité et de professionnalisme, qui sont les principaux piliers du Code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le rapport est biaisé et

donne une image déformée de la situation réelle sur le terrain.

89. Le rapport reconnaît évidemment l'attachement déclaré des Iraniens à la démocratie et aux droits de l'homme, mais il omet de mentionner que, bien qu'elles aient fait l'objet de critiques virulentes, les élections municipales et présidentielles qui se sont déroulées en 2017 dans un climat d'ouverture sont le fruit d'un appui sans faille de l'ensemble de la classe politique. Le Gouvernement estime que la protection et le respect de tous les droits fondamentaux de ses citoyens sont des conditions sine qua non de la sécurité et de la prospérité du pays.

90. On s'attend des rapports des rapporteurs spéciaux qu'ils soient exhaustifs et abordent tous les droits fondamentaux des Iraniens, sans distinction. Toutefois, le rapport en question est sélectif et n'aborde même pas la décision sectaire d'interdiction du territoire américain aux musulmans ni la question des sanctions illégales et unilatérales imposées par les États-Unis aux Iraniens, alors que ces sanctions ont une incidence réelle sur les droits économiques et sociaux de base des citoyens iraniens.

91. Une grande partie du rapport est consacrée à la défense des droits de ceux qui ont commis des crimes odieux contre des citoyens iraniens innocents et au dénigrement de la détermination du Gouvernement à protéger la sécurité de son peuple. Les victimes de ces crimes ont donc le droit de remettre en question la véracité et la crédibilité de ce rapport qui ne tient aucun compte des milliers d'Iraniens qui ont été victimes des activités d'une secte terroriste, dont les membres, dans les années 80, ont bombardé des autobus, des rues et des mosquées bondées et ont collaboré avec Saddam Hussein lors de la guerre qu'il a imposée à la République islamique d'Iran. Le rapport ignore également les souffrances des familles des victimes.

92. Les minorités ethniques, linguistiques et religieuses ont toujours été accueillies et reconnues en Iran et y ont trouvé un refuge sûr. Il n'est pas exagéré de dire que chaque Iranien appartient à un groupe minoritaire. Toutefois, l'appartenance à une minorité ne peut pas conférer l'impunité à quiconque commet une infraction. Le militantisme en faveur des droits de l'homme ne peut servir de prétexte à des activités jugées contraires aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes du droit international.

93. En Iran, les fidèles de toutes les confessions jouissent de la même liberté de culte. Toutefois, un chef religieux ne peut ordonner à ses fidèles de se plier à des règles qui font d'eux des agents d'organisations

secrètes. Lorsqu'il résulte de terribles conséquences des confessions transformées en entités clandestines, le Gouvernement ne peut rester indifférent face au préjudice que les activités que peuvent causer de telles organisations, dont le siège est situé hors d'Iran, y compris dans le territoire palestinien occupé.

94. Le rapport ignore le fait que quelques gouvernements, en particulier celui des États-Unis, continuent d'exploiter les vulnérabilités de leurs citoyens d'origine iranienne en se livrant à des activités suspectes, au détriment de la sécurité nationale iranienne. Le rapport aurait dû appeler à mettre fin aux atteintes commises à l'encontre de ces personnes au lieu de cibler le Gouvernement iranien pour sa volonté de garantir la sécurité de ses citoyens face aux ingérences extérieures.

95. Le rapport ne se soucie guère des droits des familles des policiers iraniens assassinés par des trafiquants de drogues ni du sort de la génération de jeunes dont les vies sont détruites par le fléau qu'est la toxicomanie. Les consommateurs de drogues reçoivent un soutien et un traitement médical, tandis que la loi punit de la peine capitale les gros trafiquants de drogues. La loi en la matière a récemment été révisée pour que cette peine ne soit appliquée qu'aux plus grands criminels.

96. Les cas précis cités dans le rapport sont semblables à ceux qui peuvent être observés dans la plupart des pays sans pour autant faire l'objet de rapports ou de résolutions. Aucun pays ne peut prétendre être parfait. Le Gouvernement a montré sa volonté de combattre tous les abus qui peuvent survenir en Iran et exprime ses regrets chaque fois qu'ils surviennent.

97. La République islamique d'Iran demeure attachée à l'examen périodique universel et à sa coopération avec tous les organes conventionnels auxquels elle est partie et avec le Haut-Commissariat. Bien qu'il considère que la nomination d'un rapporteur spécial spécifique pour le pays est une mesure préjudiciable à la mise en place d'un dialogue constructif, le Gouvernement iranien envisage néanmoins d'inviter les trois rapporteurs spéciaux thématiques à se rendre dans le pays.

98. Dans le cadre de l'initiative déployée aux fins de la promotion des droits de l'homme dans le pays, une seule partie prenante fait autorité et ce sont les Iraniens eux-mêmes. Les acteurs extérieurs n'ont aucune marge d'appréciation en la matière. Les pays qui ont échoué à défendre les droits de l'homme dans leur propre société et à l'étranger, ainsi que ceux dont les communautés sont gangrenées par le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et la torture, n'ont aucune autorité morale à cet égard. La manipulation des faits ne fait que

dévoier, voire saper les mécanismes locaux. Pour renforcer la crédibilité du discours sur les droits de l'homme, la République islamique d'Iran est disposée à engager un dialogue empreint de respect et à entretenir des échanges constructifs avec tous les partenaires sérieux. Le rapport ne répond pas à cette aspiration.

99. **M<sup>me</sup> Sison** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation condamne l'emprisonnement de militants pacifiques, dont Narges Mohammadi, et la détention de citoyens américains et de personnes ayant la double nationalité. Des informations font état de prisonniers soumis à des tortures physiques et mentales et à d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris l'amputation, la lapidation et la flagellation. Le refus systématique de prescrire un traitement médical aux prisonniers d'opinion est également préoccupant. Le pays a l'un des taux d'exécution les plus élevés au monde et applique la peine de mort à quiconque ayant commis des actes qui ne relèvent pas des crimes les plus graves au regard du droit international, ainsi qu'à des délinquants juvéniles. La délégation des États-Unis est préoccupée par la répression exercée contre certaines minorités religieuses, en particulier la communauté bahaïe, qui sont visées par des sanctions sévères de la part du Gouvernement, notamment de lourdes peines d'emprisonnement et la confiscation de leurs biens.

100. **M. AlKadi** (Arabie saoudite) dénonce l'utilisation que fait le Gouvernement iranien de ses ressources financières pour encourager le terrorisme dans le monde entier au lieu de les investir dans la promotion du développement et du bien-être du peuple iranien. Plus particulièrement, il estime que, ce faisant, l'Iran exacerbe l'instabilité et diffuse un discours haineux d'un bout à l'autre du Moyen-Orient, et que son œuvre peut être perçue dans tous les problèmes qui assaillent la région. L'Iran continue également de se soustraire aux responsabilités qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tandis que les minorités du pays, y compris la minorité arabe ahwazie, sont victimes d'une discrimination ethnique et religieuse généralisée.

101. L'Arabie saoudite partage la profonde préoccupation de la Rapporteuse spéciale concernant le massacre par le régime iranien, en 1988, de milliers de prisonniers politiques ayant exprimé leur opposition au régime de l'ayatollah Khomeiny, et exhorte la communauté internationale à mener une enquête approfondie sur ce massacre qui doit être condamné dans les termes les plus énergiques.

102. **M. Mori** (Japon) indique que son gouvernement a régulièrement tenu des réunions bilatérales avec le

Gouvernement iranien en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et de promouvoir la compréhension mutuelle. En février 2017, des discussions bilatérales ont eu lieu au niveau ministériel sur les initiatives visant à promouvoir l'autonomisation des femmes. Le Japon continuera de participer à ce dialogue. La délégation japonaise se félicite de l'adoption de la Charte des droits des citoyens, mais s'attend à des progrès concrets en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme. L'orateur souhaiterait savoir quelles questions revêtent une importance particulière dans le débat sur la promotion des droits des femmes.

103. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) dit qu'il faudrait aborder la question des droits de l'homme de manière juste et équitable, dans le respect de la souveraineté nationale. L'examen périodique universel demeure le seul mécanisme disponible pour le renforcement de la coopération et du partenariat en matière de promotion des droits de l'homme. L'Érythrée maintient sa ferme opposition à la pratique des mandats par pays, qui est politisée, conflictuelle et contre-productive. Ces mandats ne servent aucun objectif positif. Ils contribuent au contraire à dénigrer les pays et à se les aliéner, au détriment des efforts que ces derniers déploient pour améliorer la situation des droits fondamentaux de leurs populations. Le Conseil des droits de l'homme est l'organe approprié pour traiter les priorités dans ce domaine. Soulever ces questions à l'Assemblée générale engendre un chevauchement. L'Érythrée redoublera d'efforts pour promouvoir le respect des droits de l'homme, tout en manifestant avec toujours plus de force son opposition à la politisation et aux normes à géométrie variable.

104. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), notant que le rapport de la Rapporteuse spéciale a été établi sur la base d'informations recueillies auprès de diverses sources, dit que sa délégation se demande à quel point ces sources sont crédibles et quels critères ont été appliqués pour déterminer l'exactitude des informations obtenues. Dans le rapport, la Rapporteuse spéciale souligne l'absence totale de réponse de la part du Gouvernement iranien aux 21 communications qu'elle lui a transmises conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre de procédures spéciales thématiques. L'orateur aimerait connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est abstenu de répondre. Bon nombre des recommandations remettent directement en cause la souveraineté de la République islamique d'Iran, notamment l'appel en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort et les réformes judiciaires. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-

Guinée se demande si la Rapporteuse spéciale envisage d'adopter une approche moins conflictuelle ou de prendre des mesures pour favoriser le dialogue.

105. **M<sup>me</sup> Righini** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie l'appel en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort et de l'abolition immédiate et sans condition des dispositions autorisant la condamnation d'enfants à la peine de mort. Les peines pour des infractions liées à la drogue doivent répondre aux normes internationales pertinentes en la matière. L'oratrice signale l'inquiétude de sa délégation face au traitement réservé aux minorités religieuses, notamment les musulmans sunnites et les communautés bahaïe et chrétienne. Elle souhaite vivement que le Gouvernement soit conscient que la liberté de religion ou de conviction est un droit et qu'il respecte ses obligations au titre de l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La République islamique d'Iran doit également se conformer à ses obligations internationales de respecter le droit à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique. L'oratrice dit que sa délégation aimerait savoir si des indices laissent supposer que le Gouvernement prend des mesures pour appliquer la Charte des droits des citoyens.

106. **M. Ali** (Pakistan) dit que la promotion des droits de l'homme est une responsabilité partagée qui ne peut se réaliser que par la coopération et l'inclusion, et non par la politisation et la sélectivité. La coopération du Gouvernement iranien au processus d'examen périodique universel avec les organes conventionnels et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme témoigne de sa volonté de collaborer avec les mécanismes internationaux, alors que la tenue récente d'élections présidentielles libres, régulières et impartiales a démontré son attachement au processus démocratique. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient être abordées dans le cadre d'une approche constructive, non conflictuelle et fondée sur le dialogue, de façon juste et équitable, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. L'orateur souligne la nécessité d'une cohérence accrue entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme pour éviter les doubles emplois. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national.

107. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que la Rapporteuse spéciale, en outrepassant son mandat, a compromis la crédibilité des mécanismes des droits de l'homme. À son avis, les droits de l'homme sont une question qui devrait être traitée par le Conseil des droits de l'homme et non par la Troisième

Commission. La Rapporteuse spéciale aurait dû agir de manière transparente et ne pas faire référence à des informations non vérifiées. Elle s'est appuyée sur de fausses informations fournies par les services de renseignement des États qui cherchent à déstabiliser la République islamique d'Iran. Avant de nommer une Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, il aurait été préférable d'examiner les actions d'autres États, comme l'Arabie saoudite.

108. **M. AlKadi** (Arabie saoudite), présentant une motion d'ordre, demande au représentant de la République arabe syrienne de s'abstenir de faire des allusions à d'autres États qui n'ont rien à voir avec la question, à savoir l'examen du rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

109. *La séance, suspendue à 17 h 5, est reprise à 17 h 15.*

110. **M. Higgins** (Irlande) dit que sa délégation s'inquiète du maintien de l'application de la peine de mort et du nombre alarmant d'exécutions, en particulier de délinquants juvéniles. L'orateur exhorte le Gouvernement à instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort. Il exhorte également le Gouvernement à libérer les bahaïs emprisonnés à cause de leur foi et à mettre fin à la persécution des minorités, y compris les bahaïs, les soufis, les Kurdes et les chrétiens iraniens. La délégation irlandaise est préoccupée par la détérioration de la situation des personnes exerçant leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ou intervenant comme défenseurs des droits de l'homme et par l'absence de progrès dans le domaine des droits des femmes. Elle invite le Gouvernement à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

111. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi), soulignant l'importance du dialogue et de la coopération, dit que sa délégation est favorable à des mécanismes consensuels tels que l'examen périodique universel. La politisation croissante des questions relatives aux droits de l'homme pour promouvoir les intérêts politiques de certains États entrave les efforts des pays comme le Burundi. La délégation burundaise est opposée à l'utilisation de résolutions et de mandats visant un pays en particulier. La politisation, la sélectivité et le poids de deux mesures dans la promotion des droits de l'homme accroissent les tensions entre les États et minent les efforts collectifs. La communauté internationale devrait plutôt engager un dialogue avec l'État concerné.

112. **M. Torbergson** (Norvège) dit que sa délégation est opposée à l'application de la peine de mort dans tous

les cas et se déclare profondément préoccupée par le nombre élevé d'exécutions, en particulier de délinquants juvéniles. À cet égard, il serait intéressant de savoir si la Rapporteuse spéciale a constaté des signes de changement en ce qui concerne le traitement des délinquants juvéniles. La Norvège est également préoccupée par la situation des droits des femmes, la censure généralisée et la détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et d'avocats, dont beaucoup purgent des peines d'emprisonnement pour des motifs trop flous, tels que la diffusion de propagande contre l'ordre établi. L'orateur souhaiterait connaître les vues de la Rapporteuse spéciale sur l'utilisation de ces critères dans le contexte de l'état de droit.

113. **M. Glossner** (Allemagne) dit que sa délégation reconnaît les évolutions législatives et politiques survenues en République islamique d'Iran ainsi que les efforts du Gouvernement pour accueillir un grand nombre de réfugiés. Toutefois, la situation des droits de l'homme demeure critique. Les exécutions se poursuivent à un rythme alarmant. L'orateur exhorte le Gouvernement à commuer toutes les condamnations à mort prononcées contre des mineurs et à envisager des peines de substitution. Il rappelle que la République islamique d'Iran a une obligation internationale de respecter les droits fondamentaux de tous les détenus. Des femmes et des membres de minorités ethniques ou religieuses continuent de faire l'objet d'une discrimination. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas répondu positivement aux demandes de visite de pays de la Rapporteuse spéciale. À cet égard, l'orateur demande à la Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions sur ses échanges avec les responsables iraniens depuis le début de son mandat et de faire part de ses vues quant à son engagement futur.

114. **M<sup>me</sup> Le-Ngoc** (Canada) dit que, malgré une évolution progressive, la situation des droits de l'homme demeure grave. Sa délégation est profondément préoccupée par les violations continues des droits de l'homme dans le pays, notamment l'exécution de délinquants juvéniles, les arrestations et détentions arbitraires, le non-respect des garanties d'une procédure régulière et la discrimination à l'égard des femmes et des minorités ethniques et religieuses. Elle est également préoccupée par les informations faisant état de mesures prises pour empêcher des personnes d'obtenir des renseignements sur des violations des droits de l'homme commises dans le passé et d'engager la responsabilité des auteurs. Notant qu'il est nécessaire de maintenir le dialogue avec la République islamique d'Iran, l'oratrice se demande si une visite de pays est prévue.

115. **M. Ustinov** (Fédération de Russie), réaffirmant la désapprobation de son gouvernement face à la politisation de l'examen de la situation des droits de l'homme par les organes des Nations Unies, dit que soumettre la République islamique d'Iran à un contrôle non modéré va à l'encontre des principes de coopération, de neutralité et d'objectivité qui sous-tendent les efforts internationaux visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'adoption d'une attitude moralisatrice n'a jamais fait avancer la cause des droits de l'homme, d'autant plus que les accusations malveillantes motivées par des considérations politiques discréditent les organes des Nations Unies. Au lieu d'isoler les États, la communauté internationale devrait les associer à un dialogue respectueux sur les droits de l'homme, en particulier lorsqu'un État manifeste de l'intérêt. La République islamique d'Iran a montré à maintes reprises qu'elle était disposée à collaborer de manière constructive avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Cette détermination devrait être encouragée par tous les moyens.

116. **M<sup>me</sup> Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit que sa délégation est préoccupée par l'imposition continue de restrictions aux libertés fondamentales et l'application de la peine de mort, en particulier dans les cas où le délinquant était mineur au moment du crime. Elle rappelle que sa délégation condamne le recours aux châtiments corporels et exhorte le Gouvernement à respecter les droits des détenus. En juillet 2016, le Gouvernement a présenté un projet de loi sur les mineurs et les enfants en vertu duquel le système judiciaire envisagerait une peine de substitution de deux à huit ans d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire pour mineurs pour les délinquants juvéniles condamnés pour des crimes passibles de la peine de mort ou de la réclusion à perpétuité. L'oratrice recommande vivement au Gouvernement d'accélérer le processus d'adoption du projet de loi et d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort dans les cas où elle pourrait s'appliquer. Elle aimerait savoir si la Rapporteuse spéciale dispose de nouvelles informations sur la procédure d'amendement du code pénal du pays.

117. **M. Taranda** (Biélorussie) dit que son pays se félicite des progrès accomplis par le Gouvernement iranien dans le domaine des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre des recommandations issues des cycles d'examen périodique universel, l'amélioration de la législation nationale, l'adoption de la Charte des droits des citoyens et la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels des droits de l'homme. Les titulaires de mandats portant spécifiquement sur un pays qui ne sont

pas reconnus par les gouvernements concernés n'ont pas accès au pays et ne sont pas impartiaux. Leurs fonctions de suivi se limitent à la collecte d'informations auprès de sources secondaires ou douteuses, d'où des rapports partiels qui déforment la réalité des droits de l'homme sur le terrain. L'orateur demande à la Commission et au Conseil des droits de l'homme de mettre fin à l'examen politisé de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

118. **M<sup>me</sup> Qu Jiehao** (Chine) dit que son gouvernement a toujours préconisé un dialogue constructif et une coopération fondée sur l'égalité et le respect mutuel afin de protéger et de promouvoir efficacement les droits de l'homme et de régler les différends dans ce domaine. La délégation chinoise s'oppose à l'application de procédures spéciales sans le consentement des pays concernés, ce qui, à son avis, ne favorise pas le dialogue et la coopération, ni la promotion des droits de l'homme dans ces pays.

119. La Chine salue les progrès réalisés par le Gouvernement iranien et se félicite des mesures qu'il a prises à l'égard des groupes minoritaires dans le cadre de la Charte des droits des citoyens, de la mise en œuvre des recommandations de pays relatives aux droits de l'homme et de l'invitation aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à effectuer une visite de pays.

120. La délégation chinoise espère que la communauté internationale fera preuve d'objectivité dans ses constatations sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par l'Iran, respectera les traditions religieuses et culturelles de ce pays et jouera un rôle constructif dans le domaine des droits de l'homme.

121. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que la motivation politique évidente à l'origine de la création de ce mandat est incompatible avec l'esprit de coopération et de dialogue respectueux qui devrait caractériser la Troisième Commission. De telles initiatives, menées sans le consentement de l'État concerné et au détriment des efforts déployés pour maintenir des relations de coopération avec les principaux mécanismes universels des droits de l'homme, constituent un obstacle à la promotion d'une véritable coopération internationale ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. L'orateur exhorte les États Membres à unir leurs forces pour faire en sorte que le climat international nécessaire pour aborder ces questions ne soit pas entaché par la sélectivité et la manipulation. Certains pays sont bien déterminés à politiser les débats sur les droits de l'homme.

122. **M<sup>me</sup> Seppäläinen** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite de

l'engagement du Gouvernement iranien de protéger les défenseurs des droits de l'homme et d'assurer la liberté d'opinion, d'expression et de réunion et prend acte des changements auxquels il a procédé sur les plans législatif et administratif. La situation des droits de l'homme demeure toutefois préoccupante. Des mesures doivent être prises pour traduire cet engagement en résultats tangibles. L'Union européenne exhorte la République islamique d'Iran à abolir la peine de mort, en particulier pour les délinquants juvéniles. La loi iranienne autorise l'imposition de la peine de mort pour les infractions liées à la drogue, qui représentent la majorité des exécutions, et les soi-disant crimes que constituent l'adultère, les rapports sexuels pré-nuptiaux, l'apostasie, le blasphème et l'homosexualité. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de fournir des précisions sur les modifications apportées à la loi sur la lutte contre les stupéfiants qui, une fois adoptée, pourrait remplacer la peine de mort par des peines d'emprisonnement pour des infractions liées à la drogue.

123. **M. Dvořák** (Tchéquie) dit que sa délégation se félicite des changements positifs intervenus dans la situation des droits de l'homme, à savoir l'adoption de la Charte des droits des citoyens et le taux élevé de participation aux élections présidentielles et locales. La délégation demeure toutefois profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme et la poursuite de l'application de la peine de mort, notamment pour les délinquants juvéniles. Comme elle l'a noté dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a rencontré des autorités iraniennes et des organisations de la société civile opérant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la République islamique d'Iran. La délégation tchèque aimerait savoir ce qui pourrait être fait pour renforcer ce dialogue.

124. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'oppose fermement à toutes les procédures politisées et conflictuelles visant un pays en particulier. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient être examinées de façon impartiale dans le cadre de l'examen périodique universel et non par la Troisième Commission. Il faudrait reconnaître les efforts positifs et constructifs de la République islamique d'Iran et décourager les tentatives visant à imposer des pressions injustes.

125. **M<sup>me</sup> Gonzalez Tolosa** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation rejette la sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme à des fins politiques et s'oppose à l'utilisation de procédures visant des pays en particulier, qui violent la Charte des Nations Unies et les principes de

l'universalité, de l'objectivité et de la sélectivité. Notant l'importance de la coopération et du dialogue pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, l'oratrice invite instamment les États Membres à poursuivre les progrès accomplis dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel est l'instrument le plus approprié pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme.

126. **M. Chekeche** (Zimbabwe) dit que sa délégation est préoccupée par la pratique consistant à présenter des rapports et des résolutions ciblant des pays en particulier. Le dialogue est le meilleur moyen pour la communauté internationale de collaborer avec la République islamique d'Iran, voire avec n'importe quel autre État. La Rapporteuse spéciale a reconnu que le Gouvernement iranien avait coopéré à son mandat et que, cela étant, il ne sera plus nécessaire, à son avis, de présenter des rapports et des résolutions visant spécifiquement le pays à l'avenir. L'engagement constructif demeure une solution plus viable que des approches contre-productives et conflictuelles.

127. **M<sup>me</sup> Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) dit que les entretiens qu'elle a eus avec des représentants du Gouvernement iranien ont été extrêmement utiles et ont facilité la compréhension mutuelle. Elle prie instamment le Gouvernement d'organiser une visite de pays afin qu'elle puisse mieux comprendre la situation, qui ne peut être réglée que par le dialogue. Notant que le Gouvernement ne respecte pas les droits de l'homme dans certains domaines essentiels, notamment les garanties d'une procédure régulière, elle estime qu'il serait peut-être utile que l'un des rapporteurs spéciaux thématiques se rende dans le pays.

128. En réponse à la question sur la crédibilité de ses sources, la Rapporteuse spéciale affirme qu'un grand nombre d'Iraniens vivant à l'intérieur et à l'extérieur du pays l'ont contactée pour lui fournir des informations, et ce, au péril de leur vie. Toutes les informations reçues ont été vérifiées avant d'être consignées dans ses rapports. En ce qui concerne la réactivité du Gouvernement aux communications, elle ne dirait pas que le taux de réponse est faible. En fait, elle a reçu des réponses à 20 des 28 communications, ce qui, à son avis, est assez élevé.

129. Les droits des femmes sont une véritable source de préoccupation. Les femmes sont toujours victimes de discrimination tant dans la sphère privée que dans la vie publique. Le système législatif en place rend difficile la nécessaire abrogation des lois discriminatoires à l'égard

des femmes. Si elle est appliquée, la Charte des droits des citoyens, qui est complète, contribuera considérablement à améliorer la situation. Le mécanisme d'application de la Charte qui a été créé n'a pas encore porté ses fruits. Selon la Rapporteuse spéciale, il est essentiel de collaborer avec le Gouvernement. La question de la liberté d'expression figure au premier rang de ses préoccupations. Elle est tout particulièrement préoccupée par les mesures ayant pour effet d'intimider certaines personnes, même celles qui vivent dans d'autres pays.

130. En ce qui concerne les exécutions pour des infractions liées à la drogue, une législation n'imposant la peine de mort qu'aux personnes reconnues coupables de trafic de grandes quantités de drogue a été votée, ce qui devrait réduire le nombre d'exécutions. La Rapporteuse spéciale espère que la législation en cours d'élaboration sur l'exécution des délinquants juvéniles sera adoptée sous peu. Le Gouvernement a joué un rôle positif dans le cas de deux délinquants juvéniles condamnés à mort, dont l'exécution a été reportée grâce aux efforts déployés par le Gouvernement pour obtenir le pardon des familles des victimes.

131. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que des rapports plus substantiels et moins erronés auraient pu être rédigés sur certains des champions autoproclamés des droits de l'homme qui se sont prononcés en faveur du mandat, notamment les États-Unis et l'Arabie saoudite. La délégation des États-Unis semble souffrir d'amnésie historique. L'histoire récente montre des cas flagrants de violences sadiques à l'égard de détenus, de torture, d'enlèvement, d'attaques préventives et de renseignements erronés et inventés de toutes pièces. Qui plus est, les États-Unis appuient le dernier régime d'apartheid dans le monde, Israël.

132. Pendant ce temps, l'Arabie saoudite tue plus d'enfants au Yémen qu'Al-Qaïda, l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra réunis et attise le sectarisme dans le golfe Persique et au Moyen-Orient. Les similitudes entre les atrocités commises par l'Arabie saoudite et l'État islamique d'Iraq et du Levant, telles que les décapitations et les crucifixions, ne sont pas fortuites. Elles procèdent d'une idéologie commune et d'une vision du monde qui considèrent les autres musulmans et les non-musulmans comme des infidèles et des hérétiques. Des décapitations d'opposants politiques pacifiques et des campagnes systématiques contre les chiites font partie de l'odieux bilan de l'Arabie saoudite en matière de droits de l'homme. De plus, la quasi-totalité de tous les grands groupes terroristes, d'Al-Qaïda et de ses ramifications en République arabe syrienne à d'autres groupes en

Afrique, en Europe et en Asie, se sont inspirés d'enseignements provenant de l'Arabie saoudite.

133. Sur la question d'une visite de pays, l'orateur dit que son gouvernement accueillera volontiers la Rapporteuse spéciale à condition qu'il y ait un rapporteur pour chaque État Membre. Il remet sérieusement en question l'argument de la Rapporteuse spéciale concernant la validité de ses sources. Le Gouvernement iranien continue de croire que le mandat de celle-ci est contre-productif pour la promotion des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

*La séance est levée à 17 h 45.*